



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°033/2024**  
Réglementation de la circulation, vitesse et stationnement  
**Ensemble du territoire communal**

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2024 052 023

**Du lundi 19 février 2024 8h**  
**Au vendredi 17 mai 2024 20h**  
**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 06 février 2024, de l'entreprise STP24, représentée par Monsieur Nicolas STUZMANN, domicilié Au Russac 24500 SAINT-AIGNE pour le compte de SRD.

VU l'intérêt général,

**Considérant les travaux de dépose de poteaux SRD.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Du 19 février 2024 à 8h jusqu'au 17 mai 2024 à 20h, **pour des travaux de dépose de poteaux SRD, sur le territoire de Champagné-Saint-Hilaire**

**ARTICLE 2** : Sera interdit de stationner et de dépasser pour tous les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'entreprise STP24, représentée par Monsieur Nicolas STUZMANN, domicilié Au Russac 24500 SAINT-AIGNE.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des portions de route concernées par la restriction de la circulation.

**ARTICLE 5** : Toute contravention (dégradation du bien public ou privé) au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur avec obligation de remise en état.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 16 février 2024,

**Pour le Maire absent**  
**L'Adjoint**

*Oliver Bon*

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF

